

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

Membres présents : 21

Membres excusés :

Mme MELLERIN Noëlle donne pouvoir à Mme LEDUC Sylviane ; Mme VALLEE Aurélie donne pouvoir à Mme VALLEE Ginette ; Mme GROLLIER Anaïs donne pouvoir à Mme LERAY Aurélie ; Mme MOUROT Séverine donne pouvoir à Mme GUITTENY Laurence ; M. HERITEAU Marc donne pouvoir à Mme TOUCANNE Josette ; Mme LUCAS Brigitte donne pouvoir à Mme LEDUC BOUCHAUD Chantal.

Secrétaire de séance :

M. PORCHER Maxime

Ouverture de séance : 20 h 30

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2016

Madame TOUCANNE Josette au nom des élus de la minorité expose les motifs de sa décision de ne pas approuver le compte rendu qui ne fait pas état des questions et remarques exposées lors de l'échange sur la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur GUILLOUX Joseph répond que certaines données chiffrées ne pouvaient être relayées par la presse.

Vote : 4 contre

1 – TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal adopte les tarifs de la taxe de séjour instaurés précédemment.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements et caractéristiques équivalentes.	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

Il se prononce favorablement sur les nouvelles exonérations instaurées par la loi des Finances pour 2015, à savoir :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Adopté à l'unanimité

2 – CONTOURNEMENT NORD DE SAINT PERE EN RETZ – CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE

M. RICOUL Gildas présente le projet de délibération. Pour permettre de transférer au Conseil départemental la nouvelle voie du contournement du bourg, il convient que la Commune procède à son classement dans le domaine public communal ; celle-ci étant à l'heure actuelle dans son domaine privé.

Adopté à l'unanimité.

3 – CONTOURNEMENT NORD ET OUEST DE SAINT PERE EN RETZ – REDISTRIBUTION DE VOIRIE

M. RICOUL Gildas présente le projet de délibération :

La réalisation du contournement Nord du bourg de Saint-Père-en-Retz entraîne une redistribution de voirie entre la Commune et le Département prévue dans le dossier de la Déclaration d'Utilité Publique arrêtée par Monsieur le Préfet le 8 décembre 2006 et prorogée le 12 août 2011.

Cela se traduit par le déclassement de la voie communale du contournement Nord et son classement en route départementale n° 886. Toutes les clôtures situées en limite du domaine départemental font partie intégrante des propriétés privées riveraines. La Commune prend à sa charge les plantations et leur entretien sur les giratoires RD n° 5 / RD n° 886 « Le Pont Neuf » et RD n° 886 / RD n° 86 « La Bergerie ».

Les sections de routes départementales comprises entre le contournement, l'agglomération et la R.D. n° 5 sont reclassées en voies communales.

Par ailleurs, plusieurs chemins parallèles à la voie de contournement Ouest (R.D. n°5) entretenus par la Commune sont restés dans le domaine départemental. Il convient donc de régulariser la situation en reclassant dans le domaine communal lesdits chemins.

**Projet de déclassement des Voies Départementales vers le réseau "Voies Communales"
Classement de Voie Communale dans le réseau Départemental**

N°	Rues / section	Tronçon	Longeur	Largeur moyenne de chaussée	Surface de chaussée	Largeurs des trottoirs / partie piétonne	Emprise du domaine public
A Déclassement des Voies Départementales vers un classement en VC							
A-1	RD114 du PR 7+060 à 8+056	Entre la RD 886 et la RD5	895 ml	5,30m à 7,50m	5428 m2		10m et 16m
A-2	RD 97 du PR 6+385 à 6+595	Entre la RD 886 et la RD5	210 ml	5,3	1113 m2		10m
A-3	VP de la RD 5 : la Roberdière	Côté Sud : Déserte Agricole	400 ml	3,30m	1320 m2		6m et 8m
A-4	VP de la RD5 :la Roberdière	Côté Sud :de l'OA à la RD5	210 ml	4,20m	882 m2		12m
A-5	VP de la RD 5 : la Roberdière	Côté Nord : Jusqu'à la RD5	330 ml	3,40 à 4,20m	1254 m2		11m et 16m
A-6	VP de la RD 5 : le Pont neuf	Côté Ouest : Jusqu'à la RD5	280 ml	3,20m	840 m2		9m
A-7	Ex RD 5 La Rouaudière	Entre la Rouaudière et la RD5	110 ml	6,50m	715 m2		18m
A-8	Ex RD 5 Aire de Covoiturage	Entre CR la Rouaudière et RD5	70 ml	6,60m	462 m2		15m et 18m
N°	Rues / section	Tronçon	Longeur	Largeur moyenne de chaussée	Surface de chaussée	Largeurs des trottoirs / partie piétonne	Emprise du domaine public
B Déclassement de VC vers un classement en Route Départementale N° 886							
B-1	Contournement Nord de St Père	Entre la RD 86 et la RD 5	1256 ml	6,6m	8290 m2		Minimum 28 m

Adopté à l'unanimité.

4 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 29 mars 2016, l'Assemblée Délibérante a procédé à l'ouverture d'un poste d'Ingénieur Territorial par promotion interne. S'agissant d'un nouveau grade, il convient de procéder à la mise à jour du tableau d'affectation du régime indemnitaire afin de permettre à cet agent de continuer à percevoir sur ce grade la prime de service et de rendement (P.S.R.) ainsi que l'indemnité spécifique du service (I.S.S.) instaurées précédemment par délibération en date du 24 avril 2006 et du 28 septembre 2009.

Le coefficient individuel sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté municipal sur le fondement des critères visés ci-dessous :

- La manière de servir
- La disponibilité
- La prise de responsabilité
- Le bon management de son équipe

4 abstentions

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Les membres du Conseil Municipal procède au tirage au sort sur la liste générale des électeurs les 9 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises de Loire-Atlantique en 2017.

INFORMATIONS

Conservatoire des Vieux Métiers :

Construction d'un bâtiment à usage de stockage de matériel.

Coût des travaux : 6 600 € T.T.C.

Architecte : 500 € T.T.C.

Total : 7 100 € T.T.C.

Prise en charge de la charpente par la Commune à hauteur de 3 500 € T.T.C.

Participation de l'association : 3 600 € T.T.C.

Total : 7 100 € T.T.C.

Subventions terrain de football synthétique :

Conseil départemental : 132 000 €

Fédération Française de Football : 66 000 €

La séance est levée à 21 h 05.